



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 4 Septembre 2024

Présents : Mesdames : Claudine BARON, Marion BERSON-GÉANT, Michèle CAQUIN, Sybille DAUDRÉ, Chantal DELGADO, Nadège FERTÉ, Fabienne GRU, Fanny LEBEC

Messieurs : Maxime BAILLY, Jean-Charles BOCQUET, Frédéric MOIZARD,

Absent : Monsieur Jean-Michel DEBCZAK

Pouvoirs : Madame Marie-Hélène DAUPTAIN donne pouvoir à Madame Claudine BARON
Monsieur Christophe VIRLOGEUX donne pouvoir à Madame Fanny LE BEC
Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN
Monsieur Gérard DRÉVILLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BOCQUET
Madame Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Madame Nadège FERTÉ
Monsieur Stéphane MOURET donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOIZARD

Secrétaire : Madame Michèle CAQUIN

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h30

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 Juin 2024

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte-rendu est approuvé.

2) Décisions du Maire :

N°2024-26 : Tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2024-2025

Discipline	Tarif Résidents Saint-Witz en €	Tarifs Résidents Extérieurs en €
Eveil musical. Cours collectif de 45 mn	153	165
Instrument 30 mn + formation musicale	387	720
2ème enfant	351	645
3ème enfant et +	309	570
Instrument 45 mn + formation musicale	561	1 020
2ème instrument	351	645
Classe d'ensemble		
Violon / Flûte /Guitare	Gratuit	Gratuit
Atelier Musiques Actuelles. Elèves EMM	Gratuit	Gratuit
Chorale		
Chœur Wézien	70	70

N°2024-27 : Tarifs de l'école municipale de danse pour l'année scolaire 2024-2025

Cotisation Ecole de Danse 2024-25	Wéziens	Extérieurs
	(et CARPF inscrits au plus tard l'année scolaire 2018/19)	
Eveil corporel et musical (4 à 6 ans)	148 €	175 €
1 discipline : classique, jazz, contemporain, (Possibilité de suivre plusieurs cours dans la discipline choisie) Enfant et adulte	244 €	306 €
2 disciplines	306 €	386 €
3 disciplines	356€	436 €
Atelier comédie musicale	62€	62€

N°2024-28 : Sollicitation de la demande de subvention dans le cadre du fonds de concours pour les projets librement choisis par les communes (agrandissement du cimetière communal) auprès de la CARPF. Montant demandé : 124 678.00 €.

N°2024-29 : Tarifs des services municipaux de la régie périscolaire

Annexe décision n°2024/29

	1 ^{ère} tranche < 13 200€			2 ^{ème} tranche De 13 200€ à 25 200€			3 ^{ème} tranche > 25 200€		
	2023/2024			2024/2025					
Services (commune et CARPF)	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche			
Cantine	3,55€	4,80€	5,10€	3,55€	4,80€	5,10€			
Forfait mensuel étude surveillée	42,00€	42,00€	42,00€	42,00€	42,00€	42,00€			
ALSH	1,70€	2,20€	2,50€	1,70€	2,20€	2,50€			
Participation au financement du transport pour les sorties de l'ALSH				5,00€	5,00€	5,00€			
Forfait mensuel garderie du soir	30,00€	38,00€	42,00€	30,00€	38,00€	42,00€			
Forfait mensuel garderie du matin	20,00€	24,00€	28,00€	20,00€	24,00€	28,00€			
Garderie exceptionnelle (à la présence)	7,00€	8,50€	9,00€	7,00€	8,50€	9,00€			
Pour les hors CARPF	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches	3 ^{ème} tranche	Toutes tranches			
Cantine			8,00€			8,00€			
Forfait mensuel étude surveillée			48,00€			48,00€			
ALSH (tarif à l'heure)	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€			

Participation au financement du transport pour les sorties de l'ALSH				5,00€	5,00€	5,00€
Forfait mensuel garderie du soir			45,00€			45,00€
Forfait mensuel garderie du matin			32,00€			32,00€
Garderie exceptionnelle (à la présence)			12,00€			12,00€

N°2024-30 : Tarifs des droits d'entrée aux spectacles de l'Espace Culturel La Tuilerie saison 2024/2025.

Catégories de Tarifs	Rappel tarifs en €	Tarifs 2024-25 en €
Plein Tarif	14.00	14.00
Tarif Réduit (1)	7.00	8.00
Tarif « spectacle jeunesse -12 ans » (2)	5.00	5.00
Tarif « spectacle jeunesse +12ans »	7.00	8.00
Tarif « EMM/EDM » (3)	2.00	2.00
Tarif « Tête d'affiche »	25.00	20.00
Tarif « Tête d'affiche » abonné	/	12.00
Tarif « Festival du musical » tarif unique par représentation	/	5.00
Tarif « films et conférence »	5.00	5.00
Tarif « Exonéré » (4)	0.00	0.00
Carte d'abonnement (5)	14.00	14.00

N°2024-31 : Mission de maîtrise d'œuvre- Réaménagement de l'accueil de loisirs existant en centre médical. Montant estimé des travaux : 310 000€ HT- Taux d'honoraires de 8% soit **25 620€ HT (30 744€ TTC)**.

RESSOURCES HUMAINES

3) Suppression de poste et création de poste -filière Administrative

Un agent de la mairie a obtenu le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Cat C). La qualité de son travail, ses fonctions et sa loyauté justifient sa nomination sur ce nouveau grade.

Il convient donc de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif créé le 16/12/2013 par délibération n° 87/13.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 45/2024

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1/10/2024.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 46/2024

4) Suppression poste et création de poste – Filière Animation

Un agent du centre de loisirs a obtenu par promotion interne le grade d'Animateur (Cat B). Pour information ou mémoire, la promotion interne consiste à passer au grade supérieur un agent sans passer par un concours. Il consiste en la complétude d'un dossier conséquent qui est ensuite présenté devant un jury composé d'élus et de Directeurs de services. Sont évalués la situation administrative de l'agent ainsi que ses missions et son évolution de carrière. Peu de dossiers aboutissent à une nomination au grade supérieur car il y a beaucoup de demandes. Notre agent en question a obtenu son inscription sur la liste d'aptitude et nous pouvons ainsi le nommer sur ce nouveau grade. Son poste de direction de l'accueil de loisirs justifie amplement ce grade aux vues de ses responsabilités actuelles et futures dans la maison de l'enfance.

Il faut souligner que c'est la première fois qu'un agent de la filière animation obtient son classement en catégorie B dans notre commune.

Il convient donc de :

- Supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe créé le 27/01/2022 par délibération n° 07/2022.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 47/2024

- Créer un poste d'animateur au 1/10/2024.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 48/2024

5) Suppression de poste – Filière Culturelle

La directrice de l'école de danse a pris sa retraite progressive au 1^{er} septembre 2024. De ce fait, elle n'est plus autorisée à être salariée.

Il y a donc lieu de supprimer son poste de coordinatrice créé le 13/12/2001 par délibération n° 82/01.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 49/2024

Pour information : cette personne souhaite continuer à travailler au sein de notre commune et pour ce faire, elle a obtenu le statut d'auto-entrepreneur et donc nous la rémunérerons sur présentation d'une facture mensuelle.

Nous allons établir un contrat qui fera l'objet d'une décision du maire et qui sera donc présentée lors d'un prochain conseil municipal.

FINANCES

6) Décisions Modificatives au budget primitif 2024.

Dans notre comptabilité nous n'amortissons pas les biens en investissement (chapitres 21 et 23). En revanche, nous sommes obligés d'amortir les frais d'études (chapitre 20/article 2031).

La règle est la suivante :

Si l'opération est réalisée, il convient d'intégrer le montant des frais d'étude à l'article correspondant à celui de l'acquisition du bien.

Si l'opération n'a pas donné lieu à la réalisation du projet il convient de sortir ces 2 sommes par le biais d'un certificat administratif précisant l'absence définitive de travaux et la sortie de l'actif de la commune (opération non budgétaire).

Dans le cas présent il convient d'incorporer deux écritures passées en frais d'études pour la réalisation de la maison de l'enfance (montant de 1 200.00 euros) et l'aménagement du cimetière (montant de 6 492.00 euros).

Il convient d'approuver l'écriture d'ordre patrimoniale comptable suivante qui n'a pas d'impact budgétaire :

Chap/articles	Intitulés	Dépenses investissement	Recettes d'investissement
041/21316	Construction du cimetière	6 492.00	
041/217318	Construction autre bâtiment	1 200.00	
041/2031	Frais d'étude Convention pour aide à la réalisation de la maison de l'enfance		1 200.00
041/2031	Frais d'étude Sondage de sol pour l'aménagement du cimetière		6 492.00
Total		7 692.00	7 692.00

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 50/2024

7) Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur consiste en l'émission d'un mandat administratif, qui fait suite à une demande du comptable d'annuler tout ou une partie des créances qu'il juge irrécouvrables.

C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet une pièce de dépense.

A savoir qu'en dessous du seuil de 30 euros, les poursuites pour recouvrer la créance ne sont pas engagées par le trésor public.

Pour l'année 2024, il y a lieu d'admettre :

- En non-valeur la somme de 19.18 euros – article 6541 (somme inférieure au seuil de poursuite)
- L'extinction de la créance de 230.55 euros – article 6542 (TLPE d'une société qui a déposé le bilan)

Le conseil municipal approuve ces écritures.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 51/2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

8) Adhésion de la commune de Chatenay en France au SICTEUB.

Chaque commune membre d'un syndicat doit se prononcer sur la demande d'adhésion à ce syndicat de communes qui le souhaitent. Sans réponse dans un délai de 3 mois la décision est réputée favorable.

La commune de Chatenay en France souhaite intégrer le SICTEUB (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) pour la compétence Assainissement non collectif.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Chatenay en France au SICTEUB pour la compétence Assainissement non collectif.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 52/2024

9) Recrutement d'un agent de police municipale par l'agglomération Roissy Pays de France.

Les 42 communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France doivent se prononcer sur le recrutement d'un agent de police municipale pour la ville de Roissy.

18 communes composent le service de police municipale à caractère intercommunale. Il s'agit d'agents recrutés par la communauté d'agglomération pour assurer la sécurité en mettant à disposition des communes membres, les policiers dans le cadre d'un service mutualisé.

Pour mémoire, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes mais sont placés sous la direction de la sécurité publique créée par la CARPF en 2021 et regroupant la police intercommunale et de vidéoprotection.

L'objectif en matière d'effectif est d'arriver à 47 agents en 2026.

Le conseil municipal approuve le recrutement d'un agent de police municipale par l'agglomération pour la ville de Roissy.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 53/2024

10) Approbation du Rapport de la CLECT du 25 Avril 2024.

La CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) est une commission qui siège au sein de la communauté d'agglomération.

Elle est composée de deux élus par communes membres (Fabienne GRU et Jean-Charles BOCQUET) soit 84 élus.

Cette commission évalue les charges et les modalités concrètes des transferts de charges (services, personnels et équipements) liées aux compétences qui seront transférées des communes vers l'agglomération, et inversement, mais aussi vers des syndicats spécialisés.

Le transfert de compétence donne lieu à une régularisation sur les attributions de compensations versées par l'agglomération aux communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les bibliothèques de Vémars et d'Othis ainsi que l'Ecomusée de la Cartoucherie à Survilliers ont fait l'objet d'un transfert de compétence à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La CLECT s'est réunie le 25 avril et a approuvé les répartitions financières et les conséquences en matière de ressources humaines dues à ce transfert de compétence. L'évaluation financière est calculée sur une moyenne des 3 dernières années d'exercices. Les dépenses d'équipement sont aussi prises en compte.

Les montants des charges transférées pour ces 3 communes sont de :

	Fonctionnement	Investissement	Montant des charges transférées
Survilliers	105.29	25 203.03	25 308.32 11 690.32 Régularisation suite masse salariale
Othis	55 106.03	26 672.35	81 779.38
Vémars	2 912.45	1 863.81	4 776.25
Total	58 123.77	53 740.18	111 863.95

Le conseil municipal approuve ce rapport.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 54/2024

URBANISME

11) Institution d'une servitude d'utilité publique

La société TERSEN (anciennement COSSON puis PICHETA) exploite depuis 2007 sur notre territoire :

- Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) constituée de déchets d'amiante, liés à des travaux, stockés sur le site mais dans un casier spécifique.

Les deux entités sont administrativement distinctes et la demande de servitude concerne l'installation des ISDND.

Le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante nécessite des mesures de protections particulières imposées et surveillées par le préfet.

Le terme « servitude » ne s'entend pas comme dans le langage usuel, ce n'est pas une autorisation d'accès.

La servitude, instaurée par la société TERSEN en date du 7 décembre 2023 s'applique à la parcelle et consiste en une restriction d'utilisation du sol. Elle a pour objet d'établir une zone non aedificandi et de maintenir une compatibilité dans le temps entre la présence de l'installation et les activités environnantes. Elle vise à protéger les sols et les fossés de collectes des eaux pluviales. Elle s'étale sur une superficie de 17300 m² et est demandée pour une durée illimitée.

Il est donc interdit sur ces parcelles :

- L'aménagement susceptible de mettre à nu ou d'isoler les déchets stockés.
- Mise à nu des déchets
- Excavation de terres
- Affouillement de plus de 30 cm
- Construction interdite
- Création de puits et d'ouvrage d'infiltration d'eau

La société TERSEN est obligée d'assurer :

- La maîtrise foncière autour de l'installation,
- Le maintien des déchets,
- Le traitement des eaux de pluies et le suivi de la qualité des eaux souterraines,
- Le suivi du tassement du massif de déchets

Projet d'entrepôts logistiques TERRA : accès commun avec l'ISDND

Projet Ligne LGV : cession en cours de la parcelle A756 de 3372m². Le tracé de la ligne ne passe pas sur la partie du casier qui contient les déchets d'amiante.

Le conseil municipal émet un avis sur l'instauration de servitude d'utilité publique demandé par TERSEN dans le cadre du suivi post installation.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 55/2024

La servitude sera entérinée ensuite par la rédaction d'un arrêté préfectoral.

DIVERS :

Adhésion World Clean-up day

Adhésion annuelle de 100€. Date prévue samedi 21 septembre 2024.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 56/2024

Approbation d'un avenant d'une convention signée avec la CARPF

Nous avons signé en 2022 une convention avec la communauté d'agglomération dans le cadre d'une mutualisation de services liée à la commande publique. Cette prestation destinée aux communes de moins de 20 000.00 habitants est très utile pour la gestion des marchés publics car nous n'avons ni qualification suffisante ni outils pour être autonomes.

Pour mémoire, nous les avons sollicités pour les marchés d'entretien de voirie et d'entretien des espaces verts. Ils nous ont aidé dans l'élaboration du marché, son analyse et nous leur demandons conseils en cas de problème.

L'objet de l'avenant que nous avons à approuver est :

- L'ajout d'une prestation pour l'analyse technique des offres pour les communes de moins de 2500 habitants,
- L'ajout d'une prestation de relecture de contrat pour les communes de moins de 20000 habitants.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cet avenant.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 57/2024

DIVERS

L'Ordre du jour épuisé, monsieur le maire cède la parole aux membres du conseil municipal :

❖ Fabienne GRU

Elle mentionne qu'en terme de budget, tout va bien.

Deux ateliers prévus dans le cadre du CCAS :

- Vivre pleinement et marcher sereinement
- Atelier Mémoire

❖ Chantal DELGADO

L'idée étant d'organiser un transport pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer à la Tuilerie lors des spectacles.

❖ Nadège FERTÉ

➤ Bilan de la période estivale : pas de cambriolages cet été en dehors d'une seule tentative.
72 opérations tranquillité vacances ont été déposées à la police municipale
6 ou 8 opérations tranquillité vacances à la gendarmerie.
Deux seulement concernant la Haie Jabeline. Il faudrait les sensibiliser à cette procédure.
Il y a de plus en plus de réquisitions judiciaires pour notre système de vidéosurveillance performant qui aide à la résolution d'affaires (40 à ce jour).

Mme FERTÉ souligne le travail efficace de nos policiers municipaux.
Il y a de plus en plus de demandes d'attestation d'accueil. La police municipale effectue des visites après le départ des personnes accueillies.

Les conflits de voisinage sont en augmentation mais sont réglés en majorité par la présence d'un policier municipal les week-ends.

Festivités

➤ Fête du village : 19h30 stade Guy Drut ; accès via le lycée Léonard de Vinci.
Le repas sera assuré par l'association du lycée sous forme de barbecue – Le sucré sera assuré par un foodtruck et notre boulanger.
La boisson sera vendue par le St Witz Lounge
Le maquillage des enfants sera réalisé par deux agents de l'accueil de loisirs.
Le spectacle démarrera à 21h30 et le feu d'artifice à partir de 22h. Après il y aura une soirée dansante animée par un DJ.
Présence des forces de l'ordre en plus de nos policiers municipaux : pompiers, Croix Rouge et gendarmes.

➤ Fête de Noël : il y aura une luge et des manèges et un spectacle.
Il y aura 2 chalets en extérieur occupés par l'association Présence et l'APEEPW ; vente de bijoux de fantaisie, petits cadeaux et art floral.

❖ Jean-Charles BOCQUET

- Clean up Day - Maxime Bailly animera avec Chantal Delgado. La durée de l'évènement est d'une heure à 1h30 maximum.
- SIGIDURS : journée à la sensibilisation aux déchets avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le lycée également.
- Animation sur l'énergie le 20 novembre après-midi et en soirée.
- Parking du cimetière : déchets laissés par les jeunes qui squattent. La solution serait de mettre une poubelle et d'interdire le stationnement.

- Amélioration des tontes : Projet en cours d'une convention avec le SIAH pour l'entretien des bassins secs de la Haie Jabeline. Le coût d'entretien annuel avoisine les 50 000 euros par an. Il mentionne le mauvais état de la rue du Vieux Lavoir à cause des dalles qui sont cassées par les racines des arbres. Des travaux sont à prévoir.

❖ Chantal DELGADO

Le Clean up Day, sera la prochaine campagne de communication.

- Été 2024 : édition de la Gazette et la brochure de la Tuilerie.
- École de musique compte 150 élèves. Tous les professeurs sont diplômés et un professeur de chant a été recruté.
- La rénovation du site internet de St Witz est en cours.

❖ Michèle CAQUIN

➤ La rentrée a eu lieu le 2 septembre. M. Cosson a demandé une ouverture de classe supplémentaire qui a été refusée. La deuxième rentrée a été faite le 8 septembre car les classes ont été remaniées.

Il y a beaucoup de travail en maternelle pour les ATSEMS car les nouveaux enfants arrivant en petite section ne sont pas tous propres.

En termes d'effectifs il y a 340 élèves.

Restauration : 110/114 enfants en maternelle.

162/170 en élémentaire.

- ALSH : en maternelle l'effectif est complet – Liste d'attente de 10 enfants.

Les parents et les enfants étaient ravis du séjour de l'été dernier.

❖ Fanny LEBEC

Elle annonce avoir eu beaucoup de remarque sur le manque de communication autour de la décision d'imposer une tarification de 5€ par sortie de l'accueil de loisirs.

Mme CAQUIN précise qu'une information avait pourtant été notée dans le « portail famille ».

De plus cette information avait été donnée (et approuvée) en commission finances et communiquée à la précédente séance de conseil municipal.

❖ Marion BERSON-GÉANT

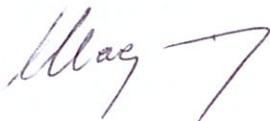
- Maison de l'Enfance : elle demande des informations sur les travaux de la maison de l'enfance et surtout le problème des fenêtres. Monsieur MOIZARD explique que certaines fenêtres ont été percées par erreur par une société autre que celle qui les a installées. Il rajoute que pour le moment nous ne connaissons pas l'incidence sur la suite des travaux et la livraison du bâtiment.
- Camions : elle déplore les camions de nouveau très nombreux avec notamment le retour des camions-plateaux. Monsieur MOIZARD explique que les départements de l'Oise et du Val d'Oise ne soutiennent pas la démarche des maires dans le cadre de la demande de déviation. Il rajoute néanmoins que la police municipale assure des permanences au niveau des ronds-points.
Quoiqu'il en soit, les panneaux d'interdiction aux véhicules de plus de 10 tonnes sont bien présents, tant à Saint-Witz, qu'à Plailly et Mortefontaine.

❖ Le maire cède la parole Christophe NAYE, administré de la commune, présent à la séance :

Il remercie le conseil municipal pour l'entretien du Mail et propose si besoin, d'être un relais pour la communication avec les résidents du nouveau secteur de la Haie Jabeline.

Fin de la séance à 23h30.

Le Secrétaire
Michèle Caquin



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Frédéric Moizard

